

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 27 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

LES EPESSÉS : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 37

Pouvoirs :

Luc SOULARD avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Jean-Michel LUMEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Franck GAUTHIER avait donné pouvoir à Jérôme GUERRY

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **09. ZAC DE LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N° 307 À LA COMMUNE DE BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Jérôme GUERRY

Afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC de la Souchais à Beaurepaire, il convient d'acquérir une portion de la voie communale n°307 appartenant à la commune de Beaurepaire d'une superficie d'environ 1500 m² au prix de 1 € symbolique (plan de situation en annexe).



La voie communale n°307 appartenant à la commune de Beaurepaire relève de son domaine public, à ce titre elle peut être cédée à l'amiable, sans déclassement préalable, à la Communauté de communes car elle est destinée à l'exercice de ses compétences et relèvera de son domaine public.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Considérant que cette portion de voirie doit demeurer publique afin de permettre l'accès aux services du SDIS en cas d'urgences sur la parcelle contiguë hébergeant une activité industrielle, ce qui relève donc de l'intérêt général,

Considérant dès lors qu'elle ne peut être cédée au fonds servant alors même qu'il en sera quotidiennement le seul utilisateur,

Considérant l'absence d'utilité pour la commune de Beaurepaire de conserver cette partie de la voirie qui représente une charge financière quant à son entretien,

Considérant que la mise en œuvre du projet précité constitue une contrepartie d'intérêt général de nature à justifier une cession à un prix inférieur à la valeur du bien,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

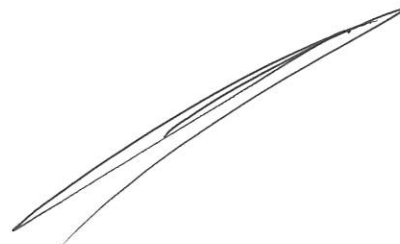
- décider l'acquisition de la portion de la voie communale n°307 d'une contenance globale approximative de 1 500 m², appartenant à la commune de Beaurepaire, au prix de 1 €,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2023

Publié électroniquement le : 04 OCT. 2023

